



**UNION EUROPÉENNE**

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Direction départementale  
des territoires du Puy de  
Dôme

## Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice d'information du territoire « Hautes-Chaumes du Forez »

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Correspondant MAEC de la DDT63 : Vivianne Branchet

téléphone : 04.73.42.16.45

e mail : viviane.branchet@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Hautes-Chaumes du Forez » au titre de la campagne PAC 2017. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

**La notice nationale  
d'information sur les  
MAEC et l'AB  
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les principes des contrôles et du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC

**La notice d'information du  
territoire**

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les critères de sélection des dossiers le cas échéant
- Les modalités de demande d'aide

**La notice spécifique de la  
mesure**

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre

disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Hautes-Chaumes du Forez »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire éligible comprend les surfaces pastorales (landes montagnardes et subalpines, prairies d'altitudes pâturées ou fauchées, zones humides) incluses dans le site Natura 2000 Monts du Forez (FR 8301030). Il couvre les parties sommitales des communes du Brugeron, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Job, Valcivières, Saint-Anthème et Grandrif.

# Projet agroenvironnemental et climatique Hautes-Chaumes du Forez Zones d'action prioritaires

## Légende

▭ Limites communales

▭ Périmètre du PAEC Hautes-Chaumes du Forez

### ZAP "Biodiversité"

▭ Périmètre du site Natura 2000 Monts du Forez

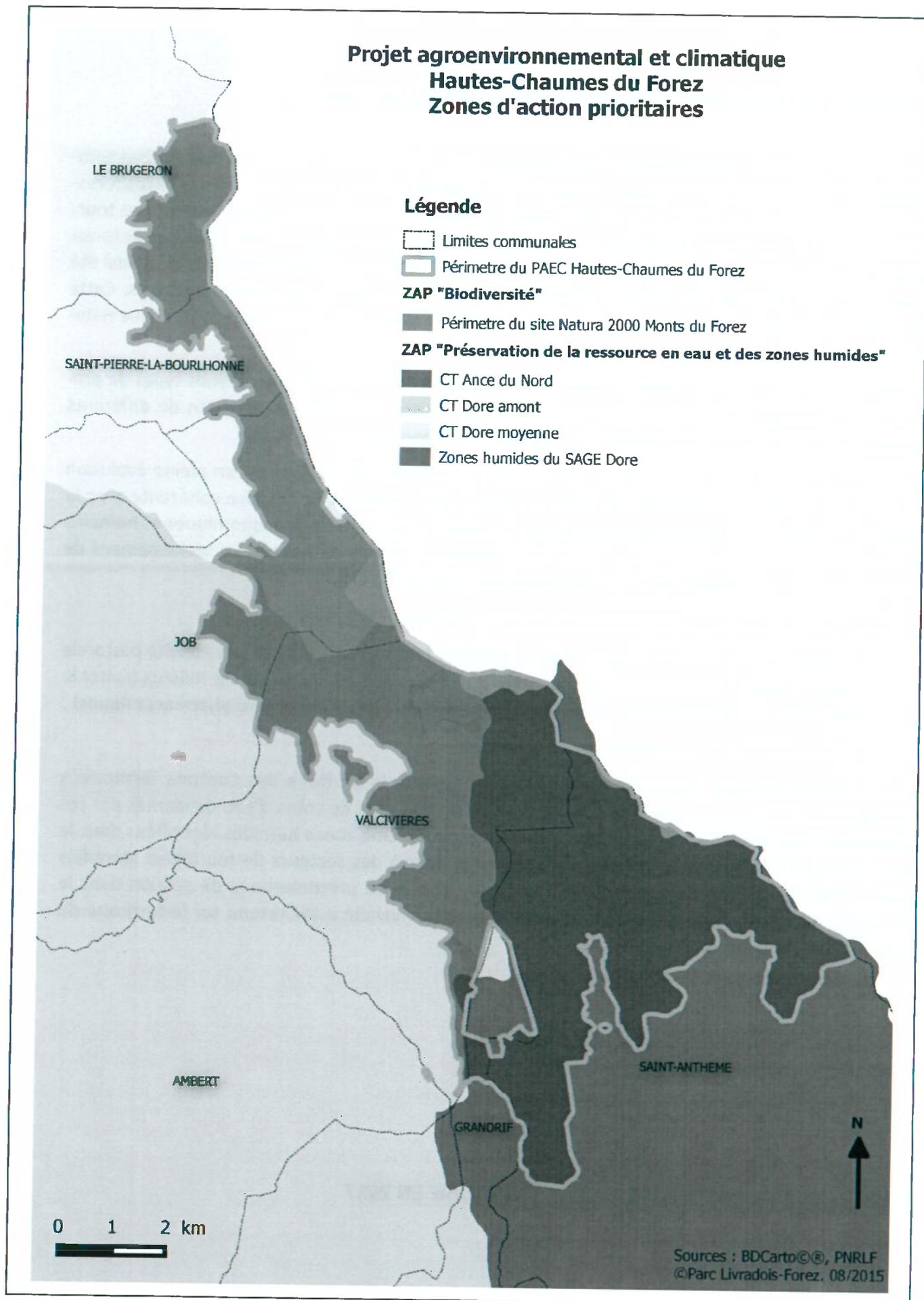
### ZAP "Préservation de la ressource en eau et des zones humides"

▭ CT Ance du Nord

▭ CT Dore amont

▭ CT Dore moyenne

▭ Zones humides du SAGE Dore



Sources : BDCarto©, PNRLF  
©Parc Livradois-Forez. 08/2015

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 « Monts du Forez » est dominé par un complexe de landes et de pelouses sommitales (≈ 61 %), ceinturé sur les parties les plus basses et les plus pentues par des espaces forestiers (≈ 22,5 %). Au sein des landes et des massifs forestiers, on retrouve ponctuellement des tourbières (≈ 5,3 %), des zones d'éboulis et de pavages rocheux, des mégaphorbiaies, des lisières forestières et des landes en cours de recolonisation arbustive. Plus de 15 types d'habitats ont ainsi été répertoriés. La majorité est d'intérêt communautaire et trois d'entre eux sont prioritaires. Cette mosaïque de milieux héberge un grand nombre d'espèces rares et/ou relevant de la Directive Habitats.

L'utilisation pastorale des Hautes-Chaumes du Forez s'articule autour de deux grands types de pratiques : le pâturage et la fauche. Chacune d'elle est ensuite subdivisée en fonction de différents facteurs (type d'animaux, conduite des troupeaux et des parcelles...).

Ce site est façonné par l'activité pastorale depuis des siècles, mais celle-ci est en pleine évolution et doit être aujourd'hui repensée de façon à assurer une utilisation de l'espace cohérente avec la qualité des milieux, la capacité de production des landes et les impératifs économiques et humains des utilisateurs. Il s'agit concrètement d'éviter l'utilisation inégale de ces estives (délaissement de certains secteurs et intensification des pratiques sur d'autres zones).

Les principaux enjeux agroenvironnementaux sur ce territoire sont donc :

- le maintien des milieux ouverts et d'un équilibre landes/pelouses par une activité pastorale respectueuse de la biodiversité : maintien d'une pression adéquate sur les milieux (éviter le surpâturage, l'enfrichement, le retournement, l'apport de produits agro pharmaceutiques) ;
- le respect des sites sensibles (zones humides).

Le site Natura 2000 des Monts du Forez recoupe en partie le territoire des Contrats Territoriaux Dore amont, Dore moyenne et Ance du Nord, mais les tronçons de cours d'eau concernés par ces Contrats ne font pas l'objet de pressions d'origine agricole. Cinq zones humides identifiées dans le SAGE Dore en font également partie, elles correspondent à des secteurs de tourbières identifiés comme habitats d'intérêt communautaire et faisant l'objet de préconisations de gestion dans le document d'objectifs Natura 2000. Ainsi, seul l'enjeu biodiversité a été retenu sur le territoire du PAEC Hautes-Chaumes du Forez.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE EN 2017

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP <sup>1</sup>	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Landes enfrichées	Biodiversité	AU_HCF6_OU05	Reconquérir des surfaces de landes enfrichées pour éviter l'évolution vers la forêt (fermeture des paysages) et retrouver une valeur pastorale <b>Ouvert_01</b>	247,56 € / ha	25% Etat – 75% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Hautes-Chaumes du Forez ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Dans le cadre de la contractualisation de la mesure AU\_HCF6\_OU05, priorité sera donnée aux agriculteurs pour qui la reprise de surfaces présente un enjeu fort en termes d'installation.

#### 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

#### 7. CONTACTS

<sup>1</sup> A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

ciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires,  
etc.

**Opérateur du PAEC :**

**Parc Naturel Régional Livradois-Forez**

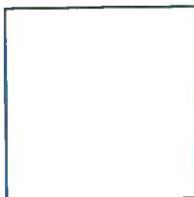
**Maison du Parc**

**63880 Saint-Gervais-sous-Meymont**

**04.73.95.57.57**

**Lucien COMPTE : 04.73.95.57.89**

**Emilie ARDOUIN : 04.73.95.57.56**





UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Direction départementale  
des territoires du Puy de  
Dôme

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice spécifique de la mesure

« landes enfrichées »

« AU\_HCF6\_OU05 »

du territoire « Hautes-Chaumes du Forez »

Campagne 2017

### 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Sur les Hautes-Chaumes du Forez, l'objectif de cette opération est de rouvrir des parcelles afin de répondre à un objectif de restauration de la biodiversité. En effet, la reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Cette opération peut notamment être utilisée pour restaurer des habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

Cette mesure correspond au type d'opération Ouvert\_01.

### 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 247,56 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est de 10 000 €/an.

### 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique supplémentaire n'est à vérifier au titre de cette mesure.

### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AU\_HCF6\_OU05 » les surfaces en milieux fermés de votre exploitation ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage ou les surfaces sensibles à l'embroussaillage nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s), dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

## 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Si une sélection doit être envisagée, elle sera faite par l'opérateur en concertation avec la profession agricole et l'autorité de gestion sur la base de l'intérêt environnemental du projet pour le territoire.

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai 2017, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous (cf TO simplifié).

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Faire établir, par le Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF), un programme de travaux sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale <b>Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</b>	Sur place	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du	Définitif	Principale	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

## 6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

- ✓ Un modèle de **document d'enregistrement** sera mis à disposition des exploitations contractante par le PNRLF. Pour chacune des parcelles engagées, il comprendra les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Type d'intervention ;
  - Dates ;
  - Matériels utilisés ;
  - Traitements phytosanitaires : date, produit, quantités (0, hors traitements localisés).
- ✓ Le **programme de travaux d'ouverture** doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande par une structure agréée (le Parc naturel régional Livradois Forez, animateur du site Natura 2000 Monts du Forez), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces. Ce programme doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Le programme de travaux d'ouverture doit comporter *a minima* :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. **Une période d'interdiction d'intervention est fixée du 15 avril au 31 juillet ;**

- le taux d'ouverture du milieu à atteindre aux termes des travaux d'ouverture.

Pour l'entretien après les travaux lourds d'ouverture, le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Il doit *a minima* :

- Définir, pour chaque parcelles ou ilots, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux), en fonction du diagnostic du territoire et, le cas échéant, en lien avec les objectifs du SRCE et du DocOb Natura 2000 ;
  - Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, ...)
  - Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. **Une période d'interdiction d'intervention est fixée du 15 avril au 31 juillet ;**
  - Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu :
    - fauche ou broyage ;
    - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé ;
    - matériel à utiliser
- Variables locales p8=4

**Contact pour la réalisation du programme de travaux d'ouverture et pour toute information complémentaire**

Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

04.73.95.57.57

Lucien Compte : 04.73.95.57.89

Emilie Ardouin : 04.73.95.57.56

